



Manifeste de FEDENATUR lors de sa participation au Congrès Mondial de la Nature (IUCN – Barcelona 5-14 octobre 2008)

Plus de 80 % de la population européenne vit déjà en zones urbaines et métropolitaines et à l'horizon 2050, les prévisions estiment que plus de 70 % de la population mondiale se concentrera dans les villes.

Dans les dernières décennies, on a assisté à un étalement sans cesse autour des villes ce qui a produit le phénomène connu comme « métropolisation », ce qui a causé la perte de fonctionnalité du territoire dans le domaine environnemental, agricole, faunistique, floristique, paysager, etc. Ce qui, à son tour, a touché la qualité de vie des habitants des villes et de la biodiversité, en général.

Les habitants des villes ont le droit de jouir des services environnementaux (biodiversité, air pur, stabilisation du climat, piégeage de polluants, etc.), sociaux (détente, sport, santé, etc.) et économiques (eau potable, paysage, agriculture de proximité...) fournis par la nature autour des villes (Fedenatur 2004 – La place des espaces naturels périurbains pour une ville durable).

Plusieurs métropoles ont, depuis quelques années, engagé des politiques actives de préservation et de mise en valeur des espaces naturels de leur territoire, en particulier des grands espaces situés en périphérie urbaine. Elles considèrent, de plus en plus, que ces espaces naturels jouent un rôle majeur pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants, et contribuent activement au maintien de la biodiversité. Pour mettre en œuvre ces orientations, elles ont suscité la création de structures publiques dont l'objet est d'assurer la gestion de ces sites naturels.

Fedenatur, après les réflexions de l'atelier 173 – Espaces périurbains protégés, éléments vitaux pour la préservation de la biodiversité et la qualité de vie des citoyens, prie aux administrations compétentes à tous les niveaux (local, supra municipal, régional, national et supranational) :

1. D'intégrer, valoriser et sauvegarder les espaces naturels, agricoles et forestiers en tant que tels dans la logique de développement de nos sociétés métropolisées, car l'avenir de ces sociétés est dans la pérennité de ces espaces et de prendre en compte ces espaces, face à l'étalement urbain, dans les politiques publiques et d'aménagement des territoires.
2. D'appréhender les espaces naturels, agricoles et forestiers comme un ensemble cohérent organisé en réseaux, qui représente un des systèmes structurants de l'espace métropolisé, ce qui implique une approche à la fois globale, multi-échelle et inter-territoriale.

3. De ne plus se contenter d'une approche sectorielle, administrative et souvent corporatiste des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui les rend vulnérables et instables à terme, mais décroiser et articuler les mondes techniques et politiques dont les actions touchent de près ou de loin aux espaces naturels périurbains : les mondes agricole et forestier, de la gestion urbaine, de la gestion bio-environnementale, de la gestion récréative et touristique, etc.
 4. De construire l'identité économique, sociale, culturelle et environnementale des métropoles par l'identité multifonctionnelle des espaces naturels périurbains qui les inscrit dans le temps long.
 5. Considérer les espaces naturels, agricoles et forestiers comme à des espaces pleins d'enjeux, de projets et de politiques sociales et économiques qui leur sont propres et concourent au projet métropolitain, et non plus comme à des espaces vides, réserves pour l'urbanisation, ce qui implique de sanctuariser, tant que possible, les limites stratégiques de la ville-nature et de reconnaître le système vert des espaces naturels, agricoles et forestiers comme un atout structurant de chaque région métropolitaine.
 6. Mettre les projets des espaces naturels métropolitains au cœur de toutes les politiques publiques territoriales et faire de la réalisation et de la gestion des trames vertes un élément fondamental de tout acte d'urbanisme.
 7. Adopter une politique globale et différenciée du système vert de chaque aire métropolitaine, qui reconnaisse notamment le rôle exemplaire des parcs de différents types, en matière de gestion, de valorisation, de protection et d'expérimentation.
 8. D'accélérer la protection des espaces naturels et ruraux localisés à proximité des villes et de défendre et enrichir la diversité des écosystèmes et des paysages métropolitains, encourager le maintien et la diversification d'une agriculture durable, considérée comme une « facette » importante de la gestion des espaces périurbains, en s'appuyant sur un mélange de milieux à vocation complémentaire : réservoirs biologiques, espaces agricoles, récréatifs, corridors.
 9. D'augmenter les moyens en faveur de la préservation, de l'entretien et de la restauration de ces espaces pour qu'ils puissent jouer leur rôle essentiel au maintien de la biodiversité et au fonctionnement durable des territoires et des villes.
 10. Répondre aux besoins de loisirs des citoyens en leur permettant d'accéder à des activités de détente, en milieu naturel, tout en les sensibilisant aux enjeux de l'environnement et à son respect et en promouvant la participation de tous les acteurs impliqués.
-